



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2022-129

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie / SREAA-FAM

R28-2022-08-30-00002 - Accusé de réception de demandes d'autorisation d'exploiter - département de L'EURE - aout 2022 (9 pages)	Page 3
R28-2022-08-23-00004 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/22-016 (3 pages)	Page 13
R28-2022-08-23-00006 - DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/22-018 (2 pages)	Page 17
R28-2022-08-10-00003 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM27/SEATR/22-0176 (2 pages)	Page 20
R28-2022-08-23-00005 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/22-017 (3 pages)	Page 23
R28-2022-08-26-00004 - DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/22-035 (2 pages)	Page 27

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-08-30-00002

Accusé de réception de demandes
d'autorisation d'exploiter - département de
L'EURE - aout 2022



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 17/05/2022

Le Préfet de l'Eure à
SCEA DU BAS CIERREY
15 RUE DU CASTENAY
27700 HENNEZIS

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'entrée de Mme Sophie LEROUX comme associée exploitante et la transformation de l'EARL DU BAS CIERREY en SCEA portant sur 206,5191 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
CIERREY	- AB	100
	- AB	101
	- AB	115
	- AB	65
	- AB	96
	- AB	97
	- AD	13
	- AD	16
	- AD	18
	- AD	23
	- AD	25
	- ZA	131
	- ZA	136
	- ZA	155
	- ZA	156
	- ZA	244
	- ZB	101
	- ZB	12
	- ZB	22
	- ZB	23
- ZB	25	
- ZC	13	
- ZD	6	
- ZE	35	
DOUAINS	- AI	22
	- AI	24
	- AI	25
	- AI	26
	- ZE	164
	- ZE	95

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

DOUAINS	- ZO	19
	- ZO	22
FRESNEY	- H	139
GAUCIEL	- A	129
	- A	148
	- A	149
	- A	151
	- A	152
	- A	162
	- A	163
	- B	140
	- B	161
	- B	162
	- B	3
	- B	4
	- B	5
	- C	12
- C	13	
- C	143	
- C	363	
- D	11	
LE CORMIER	- ZB	16
LE VIEIL EVREUX	- E	37
	- E	38
MISEREY	- B	60
	- C	41
	- C	42
	- C	43
	- ZB	30
	- ZB	4
ST GERMAIN DE FRESNEY	- A	72
	- C	43
	- ZI	72

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 27/04/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE

Evreux, le 05/05/2022

Le Préfet de l'Eure à

SCEA CHEMIN DU VIVIER

14 RUE DE LA COMMANDERIE

27640 VILLIERS EN DESOEUVRE

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour l'entrée de Mme Julie STALIN comme gérante et associée exploitante de la SCEA CHEMIN DU VIVIER portant sur 149,3901 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BLARU - 78270	- ZL	6
DOUAINS	- AH	35
	- AH	54
	- AH	57
	- AH	58
	- AH	61
	- AH	64
	- AH	65
	- AH	7
	- AH	80
	- F	12
	- ZE	100
	- ZE	102
	- ZE	103
	- ZE	104
	- ZE	105
	- ZE	80
	- ZE	84
	- ZE	85
	- ZE	92
	- ZE	99
- ZI	14	
- ZI	15	
- ZI	16	
- ZI	17	
- ZI	18	
- ZI	19	
- ZI	37	
- ZI	38	
- ZI	39	

DOUAINS	- ZI	40
	- ZI	41
	- ZI	42
	- ZI	43
	- ZK	11
	- ZK	12
	- ZK	128
	- ZK	20
	- ZK	31
	- ZK	32
	- ZO	12
	- ZO	14
	- ZO	15
	- ZO	16
	- ZO	21
	- ZO	23
	- ZO	24
- ZO	26	
- ZO	4	
- ZO	42	
- ZO	5	
- ZO	6	
- ZO	7	
HOULBEC-COCHEREL - HOULBEC COCHEREL	- ZC	12
	- ZC	24
	- ZC	273
PACY SUR EURE	- ZA	20
	- ZA	21
	- ZA	46
	- ZA	49
	- ZA	51
	- ZA	54
	- ZA	59
ST VINCENT DES BOIS	- A	615
	- ZB	16
	- ZB	17
	- ZB	18
	- ZB	22
	- ZB	54
	- ZB	85
	- ZC	20

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 28/04/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures



Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EU**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 03/05/2022

Le Préfet de l'Eure à
SCEA DE LA PONNELIERE
200 ROUTE DE LA PONNELIERE
ST AUBIN DES HAYES
27410 MESNIL EN OUCHE

Objet: Annule et remplace l'avis de réception du 5 avril 2022

Madame, Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour pour la création de la SCEA DE LA PONNELIERE et l'installation de Mme Martine SYRYN portant sur 108,0197 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
MESNIL EN OUCHE - BEAUMESNIL	- ZD	76
	- ZK	9
	- ZM	5
	- ZM	6
	- ZM	8
MESNIL EN OUCHE - EPINAY	- ZK	14
	- ZK	34
	- ZK	69
	- ZK	70
MESNIL EN OUCHE - ST AUBIN DES HAYES	- ZL	7
	- A	147
	- A	148
	- A	17
	- A	21
	- A	236
	- A	271
	- A	272
	- A	284
	- A	285
	- A	286
	- A	312
	- A	323
	- A	328
	- A	329
- A	33	
- A	330	
- A	331	
- A	333	
- A	389	
- A	390	
- B	185	

Direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure - 1, avenue du Maréchal Foch - CS 20018 - 27020 EVREUX CEDEX tél : 02 32 29 60 60
Heures d'ouverture au public : du lundi au jeudi 8h45 à 12h15/13h45 à 17h00 - vendredi et veille de jours fériés fermeture à 16h00

MESNIL EN OUCHE - ST AUBIN DES HAYES

- B	186
- B	189
- C	233
- C	234
- C	240
- C	241
- C	242
- C	243
- C	246
- C	247
- C	248
- C	251
- C	252
- C	253
- C	254
- C	255
- C	259
- C	260
- C	261
- C	334
- C	350
- C	440
- ZA	11
- ZA	3
- ZA	4
- ZB	20
- ZB	21
- ZB	24
- ZB	3
- ZB	5
- ZC	13
- ZC	19
- ZC	20
- ZD	12
- B	347

MESNIL EN OUCHE - STE MARGUERITE EN OUCHE

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29/04/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 05/05/2022

Le Préfet de l'Eure à

GAEC CARDET

FERME DE L'ARRACHE

27380 RADEPONT

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs les gérants,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 4,5191 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
BOURG BEAUDOUIN	- ZE	42
	- ZE	68

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29/04/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une AUTORISATION TACITE d'exploiter (application de l'article R 331 – 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).


Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjointe au chef de l'unité modernisation,
installation structures


Liliane LABBE



**PRÉFET
DE L'EURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de l'Eure**

Affaire suivie par: Marie-Cécile HEBRANT
Gestionnaire du contrôle des structures
Tél: 02.32.29.60.19
Mél: ddtm-seatr-mis@eure.gouv.fr

Evreux, le 05/05/2022

Le Préfet de l'Eure à

COLLEU Fabrice

1 ROUTE D'HÉCOURT

27640 BREUILPONT

Objet: avis de réception d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour un agrandissement portant sur 40,6029 ha, située(s) et référencée(s) comme suit:

COMMUNE	Section	Numéro(s) de parcelle
GROSSŒUVRE	- AH	30
	- XA	24
	- XM	19
	- XM	24
	- XM	25
	- XM	73

ACCUSE DE RECEPTION

Dossier réceptionné complet le : 29/04/2022

Je vous précise qu'en l'absence de notification de décision reçue dans un délai de QUATRE MOIS suivant la date de réception mentionnée dans le présent accusé de réception, vous bénéficierez d'une **AUTORISATION TACITE** d'exploiter (application de l'article R 331 - 6 du Code Rural et de la Pêche Maritime).


Vous pourrez consulter sur le site du Recueil des Actes Administratifs régional, la publication de cet accusé réception qui fera foi de cette autorisation tacite.

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/tags/view/Normandie/Documents+et+publications/Recueil+des+actes+administratifs>

Je vous informe que je fais procéder à la publicité prévue par l'article R 331-4.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'adjoite au chef de l'unité modernisation,
installation, structures


Liliane LABBE

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-08-23-00004

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDTM50/SEAT/22-016



**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/22-016**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » (SESCO) de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, renouvelant ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu la demande présentée le 8 mars 2022 par **Monsieur CHARDRON Joël**, dont le siège d'exploitation est situé à Braffais (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **1,64 hectares** cadastrés ZK 88, situés sur le territoire de la commune de Braffais (50), précédemment mis en valeur par Monsieur et Madame HOUSSIN Gérard et Cécile, dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface de l'exploitation après reprise à 39,87 hectares
- Vu la demande présentée le 16 mai 2022 par le **GAEC OZENNE**, représenté par Monsieur et Madame OZENNE Patrick et Mélanie, et par Monsieur LECOURTOIS Christophe, dont le siège d'exploitation est situé à Braffais (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **1,64 hectares** cadastrés ZK 88, situés sur le territoire de la commune de Braffais (50), précédemment mis en valeur par Monsieur et Madame HOUSSIN Gérard et Cécile, dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface de l'exploitation après reprise à 74,10 hectares
- Vu l'**avis défavorable** émis par la section spécialisée de la C.D.O.A. lors de sa séance du 4 juillet 2022 en ce qui concerne la demande d'autorisation de **Monsieur CHARDRON Joël**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que les demandes de **Monsieur CHARDRON Joël** et du **GAEC OZENNE** relèvent toutes les deux du rang de **priorité 4**, à savoir : « Consolidation d'une exploitation agricole à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 hectares, majorée pour les sociétés de 35 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 140 hectares »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères du tableau ci-après seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats

Demandeurs	Joël CHARDRON	GAEC Ozenne
Critères	Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique	3 Différence de marge brute inférieure à 20 %	3 Différence de marge brute inférieure à 20 %
Diversité des productions	0	0
Performance économique et environnementale	0	0
Degré de participation	0 Temps de travail sur l'exploitation inférieur à 100 %	1 Les associés détiennent 100 % des parts sociales, et travaillent sur l'exploitation à plein temps
Nombre d'emplois non salarié et salarié	0 1 non salarié à temps partiel	1 3 non salariés à titre principal
Impact environnemental	1 Maintien des terres en prairies	1 Maintien des terres en prairies
Structure parcellaire	2 Terres à moins de 5 km du siège	2 Terres à moins de 5 km du siège
Situation personnelle	0	0
TOTAL	6	8

- que le **GAEC OZENNE** cumule un nombre de critères favorables supérieur à **Monsieur CHARDRON Joël**, après départage selon les modalités du SDREA prévues dans son article 5
- que par conséquent, la demande du **GAEC OZENNE** est prioritaire sur la demande de **Monsieur CHARDRON Joël**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1^{er} **Monsieur CHARDRON Joël**, dont le siège d'exploitation est situé à Braffais (50), **n'est pas autorisé** à exploiter **1,64 hectares** cadastrés ZK 88, situés sur le territoire de la commune de Braffais (50)

Article 2 Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de **BRAFFAIS (50)** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le **23 AOUT 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VARENBERGH



Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-08-23-00006

DECISION PORTANT SUR UN REFUS D'
AUTORISATION D'EXPLOITER
N°DDTM50/SEAT/22-018



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UN REFUS D'AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/22-018**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » (SESCO) de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, renouvelant ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu la demande présentée le 23 mai 2022 par **Monsieur FOUGERES Nicolas**, dont le siège d'exploitation est situé à Saint Hilaire du Harcouët (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **4,38 hectares** cadastrés ZA 018 – ZB 111 – ZW 006, situés sur le territoire de la commune de Saint Hilaire du Harcouët section Saint-Martin de Landelles (50), précédemment mis en valeur par l'EARL Aussant, dans le cadre d'une installation
- Vu le congé délivré par **Monsieur FOUGERES Nicolas** à l'EARL Aussant, représentée par Monsieur AUSSANT Sébastien et Madame HUARD Emilie, dont le siège d'exploitation est situé à Saint-Martin de Landelles, contesté au Tribunal Paritaire des Baux Ruraux
- Vu l'**avis favorable** majoritaire émis par la SESCO lors de sa séance du 4 juillet 2022 en ce qui concerne la demande d'autorisation de **Monsieur Nicolas FOUGERES**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- que **Monsieur FOUGERES Nicolas** est par ailleurs associé exploitant au sein de la SCEA Mesnilait, et que

par conséquent, la totalité des surfaces exploitées par Monsieur FOUGERES sont comptabilisées et portent la surface après reprise à 134,38 hectares

- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que la demande de **Monsieur Nicolas FOUGERES** relève du rang de **priorité 3** : « *Autres installations, individuellement ou en société, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares* »
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que le maintien de la demande de **l'EARL Aussant**, si elle était soumise, relèverait de la **priorité 2** : « *Maintien de la surface d'exploitation du preneur en place, en règle avec le régime du contrôle des structures, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 140 hectares, majorée de 70 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 350 ha* »
- que par conséquent la demande de **Monsieur Nicolas FOUGERES** relève d'un rang de priorité inférieur à celle de **l'EARL Aussant**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1^{er} **Monsieur Nicolas FOUGERES**, dont le siège d'exploitation est situé à Saint Hilaire du Harcouët (50), **n'est pas autorisé** à exploiter **4,38 hectares** cadastrés ZA 018 – ZB 111 – ZW 006, situés sur le territoire de la commune de Saint Hilaire du Harcouët section Saint-Martin de Landelles (50)

Article 2 Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de **SAINT HILAIRE DU HARCOUËT (50)** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le **23 AOUT 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-08-10-00003

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM27/SEATR/22-0176



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM27/SEATR/22-0176**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région de Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 juin 2022 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et sa section spécialisée
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, renouvelant ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu la demande déposée le 24 avril 2022 par l'**EARL DU BROUILLARD**, représentée par Monsieur Jérôme BERTIN dont le siège d'exploitation est situé à LE CHESNE MARBOIS (27660), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter 24,0625 hectares situés sur le territoire des communes de FERRIÈRES HAUT CLOCHER et LA CROISILLE, dans le cadre d'un agrandissement, précédemment mis en valeur par l'EARL DEPRez, et portant la surface totale de l'exploitation après reprise à 182, 61 hectares
- Vu le courrier en date du 25 mars 2022 déposé par **Monsieur Laurent DEPRez**, gérant de l'EARL DEPRez et exploitant cédant des 24,0625 hectares situés sur le territoire des communes de FERRIÈRES HAUT CLOCHER et LA CROISILLE, indiquant que la demande déposée par l'EARL DU BROUILLARD porterait préjudice à son exploitation
- Vu l'**avis favorable majoritaire** émis par la section spécialisée structure de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de l'Eure, lors de la séance du 30 juin 2022, concernant la demande de l'**EARL DU BROUILLARD**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- que selon l'article L331-3-1-2° du Code Rural et de la Pêche Maritime, une autorisation peut être refusée « lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place [...] »
- que la perte des 24,0625 hectares situés sur le territoire des communes de FERRIÈRES HAUT CLOCHER et LA CROISILLE pour **Monsieur Laurent DEPRez**, gérant de l'EARL DEPRez entraîne une perte de 14 % de marge brute soit 19 700 €, montant qui ne remet pas en cause la viabilité de l'exploitation

- que la surface exploitée par **Monsieur Laurent DEPREZ**, après retrait des 24,0625 hectares, sera de 153,5775 hectares et que la viabilité de son exploitation ne semble dès lors pas compromise
- que l'argument de l'embauche d'un salarié n'est pas retenu du fait que la perte de ces 24,0625 hectares situés sur le territoire des communes de FERRIÈRES HAUT CLOCHER et LA CROISILLE limite le besoin en main d'œuvre
- que par conséquent, au vu des éléments évoqués ci-dessus, la demande d'autorisation d'exploiter présentée par l'**EARL DU BROUILLARD** peut être délivrée

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

- Article 1 :** L'**EARL DU BROUILLARD**, représentée par Monsieur Jérôme BERTIN dont le siège d'exploitation est situé à LE CHESNE MARBOIS (27660), **est autorisée** à exploiter une superficie de **24,0625 hectares** référencés comme suit :
- parcelles ZE134 et ZE136 situées sur le territoire de la commune de FERRIÈRES HAUT CLOCHER
 - parcelles XA100, XA104, XB27 situées sur le territoire de la commune de LA CROISILLE
- Article 2 :** Cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :
- recours gracieux devant la Préfète de la région Normandie
 - recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation
 - recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen
- Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les maires des communes de **FERRIÈRES HAUT CLOCHER** et **LA CROISILLE** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Caen, le **10 AOUT 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-08-23-00005

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM50/SEAT/22-017



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM50/SEAT/22-017**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du code rural et de la pêche maritime
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 2019 fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » (SESCO) de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de la Manche
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, renouvelant ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu la demande présentée le 8 mars 2022 par **Monsieur CHARDRON Joëli**, dont le siège d'exploitation est situé à Braffais (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **1,64 hectares** cadastrés ZK 88, situés sur le territoire de la commune de Braffais (50), précédemment mis en valeur par Monsieur et Madame HOUSSIN Gérard et Cécile, dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface de l'exploitation après reprise à 39,87 hectares
- Vu la demande présentée le 16 mai 2022 par le **GAEC OZENNE**, représenté par Monsieur et Madame OZENNE Patrick et Mélanie, et par Monsieur LECOURTOIS Christophe, dont le siège d'exploitation est situé à Braffais (50), visant à obtenir l'autorisation d'exploiter **1,64 hectares** cadastrés ZK 88, situés sur le territoire de la commune de Braffais (50), précédemment mis en valeur par Monsieur et Madame HOUSSIN Gérard et Cécile, dans le cadre d'un agrandissement et portant la surface de l'exploitation après reprise à 74,10 hectares
- Vu l'**avis favorable** émis par la section spécialisée de la C.D.O.A. lors de sa séance du 4 juillet 2022 en ce qui concerne la demande d'autorisation du **GAEC OZENNE**

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

- les priorités définies par le SDREA de la région Normandie dans son article 3
- que l'application de l'article 3 du SDREA de Normandie conduit à constater que les demandes de **Monsieur CHARDRON Joël** et du **GAEC OZENNE** relèvent toutes les deux du rang de **priorité 4**, à savoir : « Consolidation d'une exploitation agricole à titre individuel ou d'une société composée d'au moins un associé exploitant, dans la limite d'une surface totale de l'exploitation après reprise fixée à 70 hectares, majorée pour les sociétés de 35 hectares par associé exploitant à temps plein au-delà du 1^{er} et plafonnée à 140 hectares »
- qu'en cas de concurrence au même rang de priorité, l'article 5 du SDREA dispose que les critères du tableau ci-après seront pris en compte, après avis de la CDOA, pour départager les candidats

Demands	Joël CHARDRON	GAEC Ozenne
Critères	Critères favorables	Critères favorables
Dimension économique	3 Différence de marge brute inférieure à 20 %	3 Différence de marge brute inférieure à 20 %
Diversité des productions	0	0
Performance économique et environnementale	0	0
Degré de participation	0 Temps de travail sur l'exploitation inférieure à 100 %	1 Les associés détiennent 100 % des parts sociales, et travaillent sur l'exploitation à plein temps
Nombre d'emplois non salarié et salarié	0 1 non salarié à temps partiel	1 3 non salariés à titre principal
Impact environnemental	1 Maintien des terres en prairies	1 Maintien des terres en prairies
Structure parcellaire	2 Terres à moins de 5 km du siège	2 Terres à moins de 5 km du siège
Situation personnelle	0	0
TOTAL	6	8

- que le **GAEC OZENNE** cumule un nombre de critères favorables supérieur à **Monsieur CHARDRON Joël**, après départage selon les modalités du SDREA prévues dans son article 5
- que par conséquent, la demande du **GAEC OZENNE** est prioritaire sur la demande de **Monsieur CHARDRON Joël**

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1^{er} Le **GAEC OZENNE**, représenté par Monsieur et Madame OZENNE Patrick et Mélanie, et par Monsieur LECOURTOIS Christophe, dont le siège d'exploitation est situé à Braffais (50), est **autorisé** à exploiter **1,64 hectares** cadastrés ZK 88, situés sur le territoire de la commune de Braffais (50)

Article 2 Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification par :

- un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de **BRAFFAIS (50)** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché à la mairie de la commune intéressée

Fait à Caen, le **23 AOUT 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH

Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt de Normandie

R28-2022-08-26-00004

DECISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION
D'EXPLOITER N°DDTM76/SEA/22-035



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie**

**DÉCISION PORTANT SUR UNE AUTORISATION D'EXPLOITER
N° DDTM76/SEA/22-035**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- Vu les articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1, R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) et au contrôle des structures des exploitations agricoles
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 mars 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2019 modifié, fixant la composition de la section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Seine-Maritime
- Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Caroline GUILLAUME, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2021 portant subdélégation de signature
- Vu l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation en date du 20 avril 2022, Madame Caroline GUILLAUME, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, renouvelant ses fonctions de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie pour une durée de deux ans, à compter du 10 mai 2022
- Vu la demande déposée le 10 septembre 2021 par l'**EARL GOUPIL**, représentée par Messieurs GOUPIL Patrick et Sébastien, dont le siège d'exploitation est situé à HOUQUETOT (76480), visant à obtenir en maintien de son exploitation l'autorisation d'exploiter 10,24 hectares cadastrés D 595p – D 0208p – D 0209p, sur la commune de SAINT VIGOR D'YMONVILLE en Seine-Maritime
- Vu qu'à l'issue de la publicité effectuée du 15 octobre 2021 au 14 novembre 2021, aucune demande concurrente n'a été enregistrée sur les surfaces demandées par l'**EARL GOUPIL**
- Vu l'**avis favorable** émis par la section spécialisée « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-Maritime, lors de la séance du 7 décembre 2021, en ce qui concerne la demande de l'**EARL GOUPIL**
- Vu la décision n° DDTM76/SEA/21-195 du 5 janvier 2022, portant sur une autorisation d'exploiter accordée à l'**EARL GOUPIL**, représentée par Messieurs GOUPIL Patrick et Sébastien, dont le siège d'exploitation est situé à HOUQUETOT (76480)

Considérant

- les objectifs fixés à l'article L 331-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime
- que les surfaces demandées sont situées sur le domaine public de l'État et sont propriétés d'HAROPA PORT (direction territoriale du Havre)
- qu'il a été constaté que la décision du 5 janvier 2022 susvisée comporte une erreur relative à la superficie des parcelles et au plan joint en annexe, qu'il convient de rectifier
- que la demande de l'**EARL GOUPIL** portait sur une surface de 10,24 hectares et non 6,70 hectares comme rédigé dans l'arrêté n° DDTM76/SEA/21-195
- que cette modification est sans incidence sur les droits de l'**EARL GOUPIL** et sur les droits des tiers

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

DÉCIDE

Article 1 L'article 1 de la décision du 5 janvier 2022 susvisée est modifié comme suit :

L'**EARL GOUPIL**, représentée par Messieurs GOUPIL Patrick et Sébastien, dont le siège d'exploitation est situé à HOUQUETOT (76480), **est autorisée** à exploiter **10,24 hectares** cadastrés D 595p – D 0208p – D 0209p, sur le territoire de la commune de SAINT VIGOR D'YMONVILLE en Seine-Maritime

Article 2 Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer :

- soit un recours gracieux devant le Préfet de la région Normandie
- soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN

Article 3 Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le maire de la commune de **SAINT VIGOR D'YMONVILLE (76)**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Caen, le **26 AOUT 2022**

Pour le Préfet de la région Normandie,
et par délégation,

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Normandie,
Le Directeur Régional Adjoint

Chris VAN VAERENBERGH